

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Epine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

CONCLUSIONS MOTIVEES

Objet de l'enquête et éléments essentiels

Par compte-rendu n°144/08 du conseil municipal en date du 10 octobre 2008 le conseil municipal décide de retenir la proposition de la Compagnie du Vent pour réaliser un projet de production d'énergie par une exploitation photovoltaïque. Les terrains communaux les mieux placés pour accueillir cette activité sont situés dans les quartiers du Vallon de l'Epine et la Crau de Piuran. Le dernier site n'a pas été retenu au regard des enjeux qui y avaient été identifiés et suite à des expertises menées en juillet 2009.

Par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2013 il est décidé d'approuver à l'unanimité l'acquisition des parcelles B29 à B38, B42 à B51, B357 et 358, E471, A74 à 84 pour un montant total de 26 000€ net (frais de notaire à la charge de la commune) considérant que l'acquisition présente un intérêt pour la commune tant au titre de la protection de l'environnement qu'au titre du développement photovoltaïque.

Par délibération du 27 mars 2015 le conseil municipal donne mandat à la compagnie du soleil16 pour demander l'autorisation de défrichage des parcelles des sections C et D ainsi qu'une partie de la section B en vue de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Par délibération du 22 avril 2016 le conseil municipal accepte la proposition d'avenant à la promesse de location de longue durée par bail de construction pour une durée de 40 années, agréé la substitution de la compagnie du soleil16 dans les droits et obligations de la compagnie du vent dans la promesse du 27 mars 2009, accepte l'extension du projet aux parcelles acquises par la commune, valide les nouvelles conditions financières (loyer annuel de 8000€ par mégawatt installé par an révisable annuellement).

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

Nature et caractéristiques du projet

Nature du projet

Ce projet a été initié suite à une consultation lancée par la commune de Mazaugues en 2008 et remportée par La Compagnie du Vent. La réflexion initiée par la mairie autour de l'identification du site du « Vallon de l'Épine » était basée sur plusieurs caractéristiques du site :

- l'exploitation passée autour de la bauxite,
- la maîtrise foncière,
- la proximité d'un site industriel classé SEVESO,
- l'absence de risque hors feu de forêt,
- l'absence de conflits d'usages (absence d'exploitation sylvicole des boisements en place),
- l'absence de co-visibilité immédiate.

Le projet porte sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieudit Vallon de l'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues.

Le projet, implanté sur les parcelles cadastrées B 30 à 35, 42 à 45 et 49 à 53, aura une emprise d'environ 9,5 ha dont 8 ha clôturés pour une puissance crête de 5 Mwc.



Légende n°1 : plan de situation

Caractéristiques du projet

Les chiffres clés du projet de centrale photovoltaïque sont :

- Une superficie d'emprise d'environ 9,5 ha dont 8 ha clôturés,
- Une superficie de panneaux solaires d'environ 28 976 m²,
- Un gisement solaire de 1590 kWh/m²/an,
- Une puissance crête de 5 MW,
- Une production d'énergie annuelle estimée à 7 950 000 kWh/an.

Le présent projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol dont les principaux éléments sont :

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

- Les modules ((composés de cellules photovoltaïques), source de production d'énergie et leurs structures porteuses ;
- Les installations électriques pour le transport de l'énergie produite (câbles et boîtes de jonctions) ;
- Les onduleurs et les transformateurs pour la transformation de l'énergie produite ;
- Les aménagements connexes ou bâtiments techniques nécessaires à l'exploitation du site ;
- Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité via un poste de livraison.

Pour pouvoir viabiliser le projet de la centrale photovoltaïque au sol du "Vallon de l'Épine", la Compagnie du Soleil 16 a souhaité vendre l'électricité qui sera produite sur le marché dans le cadre des dispositions gouvernementales réglementaires édictées par la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Dans le contexte du lancement d'un nouvel appel d'offres pluriannuel en 2016 (Appel d'offre CRE 4) offrant un Complément de Rémunération pendant 20 ans, le projet de la centrale photovoltaïque au sol du "Vallon de l'Épine" a ainsi été désigné comme lauréat lors de la 1ère session de l'Appel d'Offres de la CRE (AO CRE 4), le 21 mars 2017.

Avis motivé

Après avoir analysé le projet de demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de l'Épines sur la commune de Mazaugues :

En dépit des faiblesses qui sont :

Le dépôt le 22/11/2016 à la DDTM d'un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (hors site Natura 2000) sans connaissance de l'extension future du site Natura 2000 ; l'état des lieux de la zone d'influence ne mentionnait pas que le projet est situé en Parc Naturel Régional ce qui devrait être le cas prochainement lorsque la charte sera signée,

La difficulté de vérifier l'adéquation du projet avec la charte du futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume hormis la recommandation de la direction des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26/01/2017 qui énonce : « toutes les franges de la centrale devront être végétalisées pour masquer les vues lointaines et directes à partir du PNR »,

L'avis défavorable de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM/service eau et milieux aquatiques) en date du 9 février 2017,

L'avis défavorable du SDIS 83 en date du 24 janvier 2017,

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

Compte tenu des points forts suivants :

L'absence d'observation de l'autorité environnementale

La durée relativement longue d'élaboration du projet,

Les nombreuses consultations menées dans ce contexte auprès des organismes et personnes ressources préalablement identifiées comme disposant d'éléments sur le territoire étudié

L'existence d'un autre parc photovoltaïque à proximité qui n'a pas soulevé d'obstruction de la part de la population, qui a permis la construction d'une école et dont l'évaluation environnementale s'est avérée positive

La mise en valeur de terrains communaux abandonnés lors du départ de l'usine Pechiney exploitant la bauxite

La bonne intégration des trois parcs prévus dans le paysage

La pertinence du mémoire en réponse aux observations recueillies durant l'enquête publique et notamment les conséquences négligeables de l'extension du site Natura 2000

La création de 2 à 3 emplois locaux à plein temps pour l'exploitation de la centrale

Le projet s'inscrit dans un cadre gouvernemental favorable en termes de prix de l'électricité

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

Je donne un avis favorable à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque lieu-dit le Vallon de l'Épine sur la commune de Mazaugues

Assorti des réserves suivantes :

Levée de l'avis défavorable du service eau et milieux aquatiques de la DDTM en date du 9 février 2017 au titre de la loi sur l'eau,

Compatibilité du projet avec la charte du futur PNR Sainte-Baume, en liaison avec la DREAL,

Levée de l'avis défavorable du SDIS 83 en date du 24 janvier 2017,

Réalisation du diagnostic archéologique conformément à l'arrêté n°622 du 8 février 2017 de la direction des affaires culturelles PACA- service régional de l'archéologie.